

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 83 22 janvier 1951

n° 83 22

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1951

Date de publication

22 janvier 1951

Date du numéro

31 janvier 1951

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1903 portant organisation de la propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vule décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française et des Somalis

Vules demandes présentées les 27 février et 15 mars 1950, par l'Omnium français des pétroles, fondateur de la Société française des pOiroles de Somalie

Vules procès-verbaux de la Commission de la propriété foncière en date des 1er mars et 19 mars 1950

Vul'accord de la Commission interministérielle ces hydrocarbures en date du 14 février 1950

Vul'arrêté n° 734 du 26 novembre 1930 réglementant l'attribution des permissions d'édification de dépôts d'hydrocarbures à la Côte Française des Somalis: Vu l'article 74 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux Colonies

Vule décret du 10 mai 1933 relatif à la construction, et su maintien d'un stock de réserve pour les titulaires d'autorisation d'installation de dépôts d'hydrocarbures

Vul'arrêté n° 32 du 22 janvier 1951 déclassait du Domaine public maritime une parcelle de terrain de 21.700 m² sise au Sud du plateau du Marabout: Vu l'intérêt public

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du Chef du Servies ces domaines: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 janvier 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 27 octobre 1950, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à la Société française des pétroles de Somalie, de plusieurs lots de terrain d'une superficie totale de 21.639 m² sis au sud du plateau du Marabout, à l'ouest de la concession n° 319 et au sud du lot

n° 320, tels au surplus qu'ils sont figurés sur le plan joint. Art. 2. — La Société française des pétroles de Somalie est autorisée à ériger ou à faire construire sous sa responsabilité, sur la concession définie à l'article premier, un dépôt d'hydrocarbures d'une contenance totale de 15.000 m² et conforme aux dispositions énoncées dans la délibération du Conseil représentatif susmentionnée. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

Le Gouverneur, N. SADOUL.